

Paris, le 19 avril 2013

à

Madame la Préfète de région

Messieurs les Préfets de région

Objet : gestion des fonds européens de la prochaine génération.

La déclaration commune Etat-régions signée au Palais de l'Elysée le mercredi 12 septembre 2012, comprend la mobilisation des fonds européens au service de la croissance et de l'emploi. Elle prévoit que « l'Etat confiera la gestion des fonds européens de la prochaine génération aux régions, en particulier en matière de développement économique, de formation, d'innovation, d'aménagement du territoire et de développement rural ».

Sur la base de cet engagement, les discussions se sont poursuivies entre l'Etat et l'ARF. A l'issue de cette période de concertation, j'ai arrêté les décisions suivantes dont je tiens à vous faire part. J'en informe dans le même temps personnellement, chacune et chacun des présidentes et présidents de région.

La gestion du FEDER sera confiée aux régions, sous réserve d'une enveloppe consacrée à l'assistance technique nationale d'une part, et d'un accord entre régions pour gérer les programmes massifs et fleuves, d'autre part.

Celle du FSE sera partagée. Les régions bénéficieront de 35% de l'enveloppe. L'Etat gèrera 65% de celle-ci, dont la moitié sera déléguée aux départements dans le cadre d'un accord cadre national avec l'ADF, en vue de la mise en œuvre d'une stratégie emploi/inclusion, conformément à la déclaration commune Etat-départements signée au Palais de l'Elysée, le 22 octobre 2012.

S'agissant du FEADER, un accord a été trouvé entre l'ARF et le ministre de l'agriculture qui prévoit de confier la gestion du développement rural aux régions, tout en assurant une cohérence nationale.

Pour ce qui concerne le FEAMP, le règlement européen impose une autorité de gestion unique. C'est dans ce cadre que les régions bénéficieront d'une délégation pour la gestion des mesures non régaliennes et qui n'ont pas un caractère d'ampleur nationale. Le ministre délégué aux transports et à l'économie maritime précisera avec l'ARF le champ de cette délégation de gestion.

.../...

Pour les outre-mer, le dispositif de droit commun prévu pour l'ensemble des régions sera mis en œuvre, sous réserve bien entendu du volontariat des collectivités locales concernées.

Nous devons maintenant poursuivre avec les régions les travaux de préparation de l'accord de partenariat et des différents programmes, afin d'assurer leur transmission à la commission européenne dans les délais prescrits.

Il conviendra enfin de préciser de façon concertée, les conséquences à tirer de ces dispositions en termes de transferts de personnels.

Ainsi serons-nous en mesure, avec l'ensemble de ces décisions, comme des dispositions prévues dans le projet de loi de « mobilisation des régions pour la croissance et l'emploi et de promotion de l'égalité des territoires », adopté au conseil des ministres du 10 avril, qui renforcent les compétences des régions, de contribuer avec ces collectivités territoriales, au redressement économique de la France qui nécessite la mobilisation déterminée et cohérente de tous les territoires et de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux.



Jean-Marc AYRAULT